



LE SOIR

## Le Soir

Date: 13-03-2021

Page: 14

Periodicity: Daily

Journalist: Michel De Muelenaere



# Le ramier, cible de choix à Mons et Liège

A Liège et à Mons, l'administration wallonne octroie trop de dérogations pour chasser le ramier, dénonce la Ligue qui s'adresse au Conseil d'Etat.

**MICHEL DE MUELENAERE**

Y a-t-il quelque chose de plombé dans le ciel de Mons ? Pour la Ligue de protection des oiseaux, c'est clair. Elle vient de déposer un recours devant le Conseil d'Etat attaquant les autorisations données par la direction locale du Département de la nature et des forêts (DNF) pour la destruction de plus de 74.000 pigeons ramiers entre janvier et juin 2020. Dans le même battement d'ailes, la LRBPO attaque la direction de Liège, coupable d'avoir accordé la mise à mort de 3.200 volatiles entre janvier et avril 2020.

En cause : la rapidité avec laquelle les représentants de l'administration consentent aux particuliers des permis pour détruire des ramiers suspectés de causer des dégâts aux cultures. « Les demandes sont en réalité une chasse déguisée », juge Jean-François Buslain, patron de la Ligue. La destruction d'espèces « gibiers » (dont faire partie le ramier) en dehors des périodes de chasse est autorisée exclusivement pour prévenir des dommages importants aux cultures et doit être motivée par l'importance des dégâts existants ou imminents. Or, dit la Ligue, aucune des décisions d'autorisation ne mentionne de tels dégâts. Avec onze cultures qui peuvent faire l'objet de mesure de « protection », « la chasse est désormais possible toute l'année, y compris en période de nidification ». Ce n'est rien moins que « l'éradication régionale de l'espèce » qui est en jeu.

Le DNF de Mons ne conteste pas les chiffres et reconnaît que les autorisations sont accordées sans vérifier la présence ou l'imminence de dégâts dus aux volatiles. « Vérifier a priori s'il y a des dégâts, ça n'a pas de sens », indique Damien Bauwens, patron de la direction

montoise. « Des chasseurs ou des agriculteurs font effectivement des demandes, par exemple quand les semis viennent d'avoir lieu. » Mais ce n'est pas parce que des autorisations ont été accordées pour 74.000 ramiers qu'ils sont tous tués, nuance Bauwens. « L'an dernier, les conseils cynégétiques nous ont rapporté 18 à 20.000 pigeons abattus. » S'étendant sur un tiers de la Wallonie, le DNF de Mons est en tout cas le champion toute catégorie des autorisations de destructions : on en compte 1.847 pour tous les DNF wallons, dont 1.387 (75 %) pour Mons, 553 contre des ramiers et 657 contre des renards, chats haret, fouines et putois au motif de « protéger la faune », entendez : le petit gibier.

Pour un cadre de l'administration, on pourrait certes « questionner l'autorisation de destruction, il y a peut-être des choses à changer », mais la perspective de voir le ramier disparaître est jugée ex-

cessive. « L'atlas des oiseaux nicheurs montre qu'il est très présent dans la région de Mons et dans le Brabant wallon », poursuit Bauwens. Chez Natagora on confirme que les populations sont « en bonne santé » et croissent d'environ 1 % par an ces dernières années. On rappelle cependant que la directive « oiseaux » précise qu'une destruction n'est autorisée « s'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante » et « pour prévenir les dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries et aux eaux ».

La Ligue a décidé de contester et elle lorgne aussi les autorisations de destructions d'espèces protégées. Celles-ci visent castors, hérons, cormorans, choucas, corbeaux freux... pour protéger cultures et piscicultures ; 2020 sera une année record avec 206 dérogations accordées, contre 159 en 2019 et 192 en 2018, précédent record.



**Le ramier est-il menacé par les trop nombreuses autorisations de destruction ? Pour la Ligue, ça ne fait pas l'ombre d'un doute. © D.R.**